

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2015 À 18 HEURES 30

N° 6 - 211 / 2015 : APPEL À PROJETS ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE 2015 - DÉSIGNATION DES LAURÉATS ET ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

L'An Deux Mille Quinze, le 17 décembre

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le jeudi 17 décembre 2015 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de monsieur Philippe BONNECARRÈRE, président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : monsieur Philippe BONNECARRÈRE
Secrétaire : monsieur Dominique SANCHEZ

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, messieurs, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES-ÉTIENNE (pouvoir de Naïma MARENGO), Philippe BONNECARRÈRE, Gisèle DEDIEU (pouvoir de Geneviève PÉREZ), Bruno LAILHEUGUE, Sylvie BASCOUL VIALARD (pouvoir de Bruno CRUSEL), Jean-Michel BOUAT, Steve JACKSON, Patrick BÉTEILLE (pouvoir de Marie-Louise AT), Michèle BARRAU-SARTRES (pouvoir d'Enrico SPATARO), France GERBAL-MÉDALLE, Odile LACAZE (pouvoir de Claude LECOMTE), Fabien LACOSTE (pouvoir d'Élodie NADJAR), Pascal PRAGNÈRE, Frédéric CABROLIER, Pierre DOAT, Najat DELPEYRAT, Sarah LAURENS, Éric GUILLAUMIN, Robert GAUTHIER, Delphine DESHAIES-GALINIÉ, Dominique SANCHEZ, Christian CHAMAYOU, Jacques ROYER, Francis SALABERT, Claude JULIEN, Gérard POUJADE, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Michel TRÉBOSC, Jean-Paul RAYNAUD, Joëlle VILLENEUVE, Michel MARTY, Céline TAFELSKI, Blandine THUEL (pouvoir de Patrice BEDIER), Stéphane BARDY, Jean-François ROCHEDREUX.

Membres suppléants présents non votants : Madame, messieurs, Marie-Claire MALROUX, Christian LAFON, Yves CHAPRON.

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, messieurs, Claude LECOMTE (pouvoir à Odile LACAZE), Naïma MARENGO (pouvoir à Muriel ROQUES-ETIENNE), Geneviève PEREZ (pouvoir à Gisèle DEDIEU), Marie-Louise AT (pouvoir à Patrick BÉTEILLE), Bruno CRUSEL (pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD), Enrico SPATARO (pouvoir à Michèle BARRAU-SARTRES), Patrice BEDIER (pouvoir à Blandine THUEL), Elodie NADJAR (pouvoir à Fabien LACOSTE), Dominique MAS, Emmanuelle PIERRY, Hélène MALAQUIN, Robert AZAÏS.

Membres suppléants : Mesdames, messieurs, Philippe GRANIER, Jacques ROUSSEL, Marie-Claude VABRE, Philippe MARAVAL, Rino GATEFIN, Françoise FEUGEAS, Agnès BRU, Thierry LAFUENTE.

Présents : 42
Votants : 47

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 17 DÉCEMBRE 2015

N° 6 - 211 / 2015 : APPEL À PROJETS ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE 2015 - DÉSIGNATION DES LAURÉATS ET ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Pilote : Développement Économique, Enseignement Supérieur et Recherche

Autre service concerné : Finances et Budget

Madame Blandine THUEL, rapporteur

Depuis le premier appel à projets économie sociale et solidaire lancé en 2013, 6 projets ont été soutenus financièrement par la communauté d'agglomération de l'Albigeois, favorisant la création de 4 emplois sur le territoire.

De la création d'un drive fermier au développement d'une activité d'édition, les dossiers ont été déposés sur des thématiques très variées : circuits courts, insertion professionnelle de publics en difficulté, protection de l'environnement, développement du lien social ...

Compte-tenu de ce succès, l'appel à projets économie sociale et solidaire a été reconduit en 2015 sur la base d'une enveloppe de 25K€. Son périmètre a par ailleurs été étendu, au-delà de l'Economie Sociale et Solidaire, à l'Economie Circulaire.

Lancé au mois de mai 2015, cet appel à projets s'est adressé aux entreprises de toutes natures, en création ou non, et aux associations ayant un projet dont la réalisation a vocation à s'effectuer sur le périmètre de l'agglomération de l'Albigeois.

Deux phases d'examen des dossiers reçus ont eu lieu :

- la phase de "présélection" assurée par les services de l'agglomération, Midi-Pyrénées Actives et l'élue en charge de l'ESS; cette phase a permis de vérifier l'éligibilité des 11 dossiers reçus et d'en retenir 6 pour la soutenance orale
- la phase de "sélection" par le jury, composé de membres socio-économiques.

Plusieurs indicateurs d'impact (création d'emplois notamment, préservation environnementale..) et de réalisation ont été pris en compte, destinés à s'assurer de la viabilité du projet et de la compatibilité avec les principes de l'ESS ou de l'Economie Circulaire tant au niveau des résultats que de la démarche.

Le jury a ainsi retenu 4 projets lauréats :

Projet « Panier fermier étudiant » - O Saveurs paysannes :

Ce projet consiste à proposer aux étudiants albigeois un panier de produits frais locaux à moindre coût.

Projet « Studio d'enregistrement » - L'asso du Frigo :

Ce projet vise à offrir aux groupes musicaux locaux un lieu d'enregistrement et de production.

Projet « Valorisation des objets » - Planet' Réemploi :

Ce projet contribue à la réduction des déchets en valorisant les objets collectés et en éduquant à la protection de l'environnement.

Projet « Sensibilisation et animation bio-déchets » - Les mains sur terre :

Ce projet est dédié à la valorisation des bio-déchets en milieu urbain et la promotion de la nature en ville en privilégiant une approche pratique.

Les subventions ont été évaluées au regard des besoins en financement des projets et de l'effet de levier escompté. Elles seront confortées dans le cadre de la signature d'une convention fixant les modalités suivantes :

- Versement de la subvention en deux phases : une avance forfaitaire et le solde versé au regard de la mise en œuvre effective des projets
- Eventuelles conditionnalités de l'aide accordée, afin de garantir la bonne utilisation des fonds et de s'assurer du bon développement des projets.

Les modalités de financement ont été discutées avec les structures porteuses.

Aussi, je vous propose :

- de valider les projets retenus par le jury de l'appel à projets
- d'attribuer le versement d'une subvention maximale de 6 000 € à chacun des projets lauréats
- d'autoriser la signature, par le président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois ou son représentant, des conventions associées

Le conseil de communauté d'agglomération de l'Albigeois

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis du bureau communautaire en date du 26 novembre 2015,

VU les projets de convention ci-annexés,

CONSIDÉRANT l'intérêt de promouvoir les actions exemplaires en termes de création d'emploi et de développement de l'économie sociale et solidaire et économie circulaire à l'échelle de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DESIGNE, conformément au choix du jury, les quatre lauréats de l'appel à projets :

Projet « Panier fermier étudiant » - O Saveurs paysannes

Projet « Studio d'enregistrement » - L'asso du Frigo :

Projet « Valorisation des objets » - Planet' Réemploi :

Projet « Sensibilisation et animation bio-déchets » - Les mains sur terre :

ATTRIBUE une subvention maximale de 6 000 € à chacun des projets lauréats.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget général 2015- affaires économiques- section fonctionnement- article 6745.

AUTORISE monsieur le président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette opération et à signer tous les actes y afférents.

Pour extrait conforme,
Fait le 17 décembre 2015,

Le président,



Philippe BONNECARRÈRE

CONVENTION

Envoyé en préfecture le 22/12/2015

Reçu en préfecture le 22/12/2015

Affiché le 22 DEC. 2015 SLO

ID : 081-248100737-20151222-6_211_2015-DE

ENTRE la communauté d'agglomération de l'Albigeois, dont le siège social est fixé à l'hôtel de ville d'Albi - 81000 ALBI et le siège administratif, Parc François Mitterrand - 81160 SAINT-JUÉRY, représentée par Blandine THUEL, vice-présidente, habilitée aux fins des présentes par arrêté de délégation de fonctions en date du 23 avril 2014

Ci-après dénommée "l'AGGLOMERATION",

Et

La société coopérative « O Saveurs paysannes », n° de SIRET 49096301400017, dont le siège social est sis Lieu-dit Le Prestil au Séquestre, et représentée par Bernard SOULEYREAU, gérant, dûment habilité

Ci-après dénommée "L'ENTREPRISE",

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir la nature, le montant et les modalités de participation de l'AGGLOMERATION pour le développement, par l'ENTREPRISE, de la vente de paniers fermiers aux étudiants albigeois.

Cette action s'inscrit dans le cadre de l'appel à projets lancé par l'Agglomération en 2015, qui a pour objectif d'accompagner les projets exemplaires en termes de contribution au développement de l'économie sociale et solidaire (E.S.S.) à l'échelle de son territoire.

Le projet a pour objectif de développer les circuits courts sur le territoire albigeois et tarnais.

Les dépenses prises en compte dans le calcul de la participation de l'AGGLOMERATION sont celles réalisées pour des investissements matériels ou immatériels, des frais de fonctionnement et notamment la création d'emplois sur l'albigeois.

ARTICLE 2 : MONTANT ET RÉGIME DE LA SUBVENTION

La subvention d'un montant total maximum de **6 000 €** est octroyée pour le projet défini à l'article 1.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- versement d'une avance d'un montant égal à 1 000 € à la signature de la convention, dédiée à la réalisation d'actions de communication.
- versement du solde de 5 000 €, à la demande du bénéficiaire et conditionné à l'atteinte des objectifs fixés, tels que décrits dans l'annexe à la présente convention et liés à la création d'un emploi au sein de l'entreprise.

Un point sur l'état de réalisation du projet pourra être réalisé au cours d'une réunion d'échanges en présence de la vice-présidente en charge de l'ESS, Blandine THUEL et d'un technicien de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

La fiche de suivi et d'évaluation du projet, annexée à la présente convention, permettra ainsi de constater l'état des actions réalisées en lien avec l'objet défini dans l'article 1. Les dépenses et moyens engagés, ainsi que les éléments liés à la création d'emploi générés par le projet.

En tout état de cause, cette réunion devra avoir lieu avant la date d'échéance de la présente convention (cf article 9).

ARTICLE 4 : NON RÉALISATION DE L'OBJET DE LA SUBVENTION

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'objet de la subvention défini à l'article 1, l'AGGLOMERATION pourra demander le remboursement total ou partiel de la subvention attribuée.

En cas de remboursement partiel, le montant du remboursement sera calculé au prorata de la réalisation de l'objet de la subvention.

ARTICLE 5 : CESSIION DE LA SUBVENTION

La subvention est attribuée à l'ENTREPRISE lauréate désignée dans le cadre de l'appel à projets ESS 2015.

La subvention ne pourra donc pas être reversée pour quelque raison que ce soit à d'autres personnes ou groupements distinctes de la structure bénéficiaire.

Cette cession irrégulière entraînerait la résiliation de plein droit de la présente convention avec l'obligation de restituer les sommes en litige.

ARTICLE 6 : VÉRIFICATION DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'ENTREPRISE s'engage à respecter la présente convention. Elle autorise l'AGGLOMERATION à effectuer tout contrôle que cette dernière jugera utile en la matière, notamment de demander des justificatifs d'utilisation de la subvention attribuée.

ARTICLE 7 : PROMOTION ET COMMUNICATION

L'ENTREPRISE s'engage à mentionner le concours de la communauté d'agglomération de l'Albigeois avec la présence de son logo, sur les documents de communication en lien avec son projet.

L'AGGLOMERATION se réserve le droit de communiquer sur le projet lauréat après accord de l'ENTREPRISE.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION

En cas de non-respect des présentes par l'ENTREPRISE et, notamment, d'utilisation irrégulière de la subvention attribuée, l'AGGLOMERATION se réserve le droit d'en demander le remboursement, si besoin par voie juridictionnelle.

ARTICLE 9 : DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter de sa date de signature.

ARTICLE 10 : LITIGES

En cas de litige entre les parties, elles s'attacheront à rechercher une résolution amiable.
En cas d'échec, seul le tribunal administratif de Toulouse sera compétent.

Fait à Albi, le

Pour l'agglomération,
La vice-présidente en charge de l'ESS,

Pour l'entreprise,

Blandine THUEL

Bernard SOULEYREAU

Annexe : Fiche de suivi et d'évaluation du projet

Annexe - FICHE DE SUIVI ET D'EVALUATION DU PROJET

Nom structure : O SAVEURS PAYSANNES

Intitulé du projet : Panier fermier étudiant

MISE EN OEUVRE				EVALUATION		
Objectifs visés	Actions à conduire	Calendrier	Dépenses/Moyens dédiés	Etat réalisation	Dépenses/ Moyens engagés	Pièces justificatives fournies
Améliorer communication de l'offre	Actions de communication - Réalisation dossier de presse - Flyers+ affiche	4 ème trimestre 2015	250€X1 = 250€			
	Personnalisation de cageots rustiques		50 x 2 x 10 =1 000€			
	Emploi de 15h/ semaine	1 ou 2ème semestre 2016	Salaire brut (repas compris) : 656.65€ Charges Patronales 134.01 Coût global mensuel : 790.66			
Création d'emploi	Evolution vers 26h/semaine	2ème semestre 2016 ou 1er semestre 2017	Salaire brut (repas compris) : 1 175.97€ Charges Patronales 240.00€ Coût global mensuel : 1 416.00€			

Envoyé en préfecture le 22/12/2015
Reçu en préfecture le 22/12/2015
Affiché le 22 DEC. 2015
ID : 081-248100737-20151222-6_211_2015-DE

CONVENTION

ENTRE la communauté d'agglomération de l'Albigeois, dont le siège social est fixé à l'hôtel de ville d'Albi – 81000 ALBI et le siège administratif, Parc François Mitterrand – 81160 SAINT JUERY, représentée par Blandine THUEL, vice-présidente, habilitée aux fins des présentes par arrêté de délégation de fonctions en date du 23 avril 2014

Ci-après dénommée "l'AGGLOMERATION",

Et

L'association « L'asso du Frigo », dont le siège social est sis La laiterie, 19 route de la vallée à Saint Juéry, et représentée par Victor PEZET, mandataire social, dûment habilité

Ci-après dénommée "L'ASSOCIATION",

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir la nature, le montant et les modalités de participation de l'AGGLOMERATION pour le développement, par l'ASSOCIATION, d'un espace dédié aux groupes musicaux locaux, permettant l'enregistrement et la production d'artistes.

Cette action s'inscrit dans le cadre de l'appel à projets lancé par l'Agglomération en 2015, qui a pour objectif d'accompagner les projets exemplaires en termes de contribution au développement de l'économie sociale et solidaire (E.S.S.) à l'échelle de son territoire.

Le projet a pour objectif de développer les circuits courts sur le territoire albigeois et tarnais.

Les dépenses prises en compte dans le calcul de la participation de l'AGGLOMERATION sont celles réalisées pour des investissements matériels ou immatériels, des frais de fonctionnement et notamment la création d'emplois sur l'albigeois.

ARTICLE 2 : MONTANT ET RÉGIME DE LA SUBVENTION

La subvention d'un montant total maximum de **6 000 €** est octroyée pour le projet défini à l'article 1.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- versement d'une avance d'un montant égal à 3 000 € à la signature de la convention dédié à l'achat d'équipements acoustiques
- versement du solde de 3 000 €, à la demande du bénéficiaire sur présentation de devis, et conditionné à l'achat de sonorisation, câbles et micros.

Un point sur l'état de réalisation du projet pourra être réalisé d'échanges en présence de la vice-présidente en charge de l'ESS, Blandine THUEL et d'un technicien de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

La fiche de suivi et d'évaluation du projet, annexée à la présente convention, permettra ainsi de constater l'état des actions réalisées en lien avec l'objet défini dans l'article 1, les dépenses et moyens engagés, ainsi que les éléments liés à la création d'emploi générée par le projet.

En tout état de cause, cette réunion devra avoir lieu avant la date d'échéance de la présente convention (cf article 9).

ARTICLE 4 : NON RÉALISATION DE L'OBJET DE LA SUBVENTION

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'objet de la subvention défini à l'article 1, l'AGGLOMERATION pourra demander le remboursement total ou partiel de la subvention attribuée.

En cas de remboursement partiel, le montant du remboursement sera calculé au prorata de la réalisation de l'objet de la subvention.

ARTICLE 5 : CESSIION DE LA SUBVENTION

La subvention est attribuée à l'ASSOCIATION lauréate désignée dans le cadre de l'appel à projets ESS 2015.

La subvention ne pourra donc pas être reversée pour quelque raison que ce soit à d'autres personnes ou groupements distinctes de la structure bénéficiaire.

Cette cession irrégulière entraînerait la résiliation de plein droit de la présente convention avec l'obligation de restituer les sommes en litige.

ARTICLE 6 : VÉRIFICATION DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'ASSOCIATION s'engage à respecter la présente convention. Elle autorise l'AGGLOMERATION à effectuer tout contrôle que cette dernière jugera utile en la matière, notamment de demander des justificatifs d'utilisation de la subvention attribuée.

ARTICLE 7 : PROMOTION ET COMMUNICATION

L'ASSOCIATION s'engage à mentionner le concours de la communauté d'agglomération de l'Albigeois avec la présence de son logo, sur les documents de communication en lien avec son projet.

L'AGGLOMERATION se réserve le droit de communiquer sur le projet lauréat après accord de l'ASSOCIATION.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION

En cas de non-respect des présentes par l'ASSOCIATION et, notamment, d'utilisation irrégulière de la subvention attribuée, l'AGGLOMERATION se réserve le droit d'en demander le remboursement, si besoin par voie juridictionnelle.

ARTICLE 9 : DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter de sa date de signature.

ARTICLE 10 : LITIGES

En cas de litige entre les parties, elles s'attacheront à rechercher une résolution amiable. En cas d'échec, seul le tribunal administratif de Toulouse sera compétent.

Fait à Albi, le

Pour l'AGGLOMERATION,
La vice-présidente en charge de l'ESS,

Pour l'ASSOCIATION,

Blandine THUEL

Victor PEZET

Annexe : Fiche de suivi et d'évaluation du projet

Annexe 1_FICHE DE SUIVI ET D'EVALUATION DU PROJET

Nom structure : L'asso du Frigo

Intitulé du projet : Salle de répétition

MISE EN OEUVRE				EVALUATION	
Objectifs visés	Actions à conduire	Calendrier	Dépenses/Moyens dédiés	Etat réalisation	Dépenses/ Moyens engagés
Traitement Acoustiques	Achat confection et installation de panneaux / rideaux / tapis	01/01/16 01/03/16	- 3000€ - Bénévoles		
Equipement de la salle	Achat et installation du matériel audio	01/03/16 01/05/16	- 3000€ - Bénévoles		
Lancement des répétitions sur les créneaux du soir	Publicité Gestion du planning Permettre « l'auto-gestion » des groupes	01/06/16	- 300€ - Bénévoles		
Répétition sur tous les créneaux disponibles	Publicité Gestion du planning	01/09/16	- Bénévoles		

Envoyé en préfecture le 22/12/2015

Reçu en préfecture le 22/12/2015

Affiché le 22 DEC. 2015

ID : 081-248100737-20151222-6_211_2015-DE

CONVENTION

ENTRE la communauté d'agglomération de l'Albigeois, dont le siège social est fixé à l'hôtel de ville d'Albi - 81000 ALBI et le siège administratif, Parc François Mitterrand - 81160 SAINT JUERY, représentée par Blandine THUEL, vice-présidente, habilitée aux fins des présentes par arrêté de délégation de fonctions en date du 23 avril 2014

Ci-après dénommée "l'AGGLOMERATION",

Et

L'association « Planet Réemploi », n° de SIRET 790 499 024 000 12, dont le siège social est sis 13 Grand rue à Albàn, et représentée par Henri IBARRECHE, mandataire social, dûment habilité

Ci-après dénommée "L'ASSOCIATION",

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir la nature, le montant et les modalités de participation de l'AGGLOMERATION pour le développement, par l'ASSOCIATION, d'une activité de valorisation d'objets collectés et de sensibilisation à la protection de l'environnement, sur le territoire de l'Albigeois.

Cette action s'inscrit dans le cadre de l'appel à projets lancé par l'Agglomération en 2015, qui a pour objectif d'accompagner les projets exemplaires en termes de contribution au développement de l'économie sociale et solidaire (E.S.S.) à l'échelle de son territoire.

Le projet a pour objectif de développer les circuits courts sur le territoire albigeois et tarnais.

Les dépenses prises en compte dans le calcul de la participation de l'AGGLOMERATION sont celles réalisées pour des investissements matériels ou immatériels, des frais de fonctionnement et notamment la création d'emplois sur l'albigeois.

ARTICLE 2 : MONTANT ET REGIME DE LA SUBVENTION

La subvention d'un montant total maximum de **6 000 €** est octroyée pour le projet défini à l'article 1.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- versement d'une avance d'un montant égal à 2 000 € à la signature de la convention, dédiée à la réalisation de supports de communication (site internet, création d'un programme d'ateliers etc).

- versement d'un acompte de 2 000 €, à la demande du bénéficiaire et sur présentation de justificatifs, dédié à l'achat de matériel
- versement du solde de 2 000 €, à la demande du bénéficiaire et sur présentation de justificatifs, dédié à la prise en charge partielle du loyer de l'association

Un point sur l'état de réalisation du projet pourra être réalisé au cours d'une réunion d'échanges en présence de la vice-présidente en charge de l'ESS, Blandine THUEL et d'un technicien de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

La fiche de suivi et d'évaluation du projet, annexée à la présente convention, permettra ainsi de constater l'état des actions réalisées en lien avec l'objet défini dans l'article 1, les dépenses et moyens engagés, ainsi que les éléments liés à la création d'emploi générée par le projet.

En tout état de cause, cette réunion devra avoir lieu avant la date d'échéance de la présente convention (cf article 9).

ARTICLE 4 : NON REALISATION DE L'OBJET DE LA SUBVENTION

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'objet de la subvention défini à l'article 1, l'AGGLOMERATION pourra demander le remboursement total ou partiel de la subvention attribuée.

En cas de remboursement partiel, le montant du remboursement sera calculé au prorata de la réalisation de l'objet de la subvention.

Article 5 : CESSION DE LA SUBVENTION

La subvention est attribuée à l'ASSOCIATION lauréate désignée dans le cadre de l'appel à projets ESS 2015.

La subvention ne pourra donc pas être reversée pour quelque raison que ce soit à d'autres personnes ou groupements distinctes de la structure bénéficiaire.

Cette cession irrégulière entraînerait la résiliation de plein droit de la présente convention avec l'obligation de restituer les sommes en litige.

ARTICLE 6 : VERIFICATION DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'ASSOCIATION s'engage à respecter la présente convention. Elle autorise l'AGGLOMERATION à effectuer tout contrôle que cette dernière jugera utile en la matière, notamment de demander des justificatifs d'utilisation de la subvention attribuée.

ARTICLE 7 : PERSPECTIVES DE COLLABORATION

L'ASSOCIATION a présenté son activité et son projet d'implantation sur le territoire albigeois à la Direction du service Gestion des déchets de la communauté d'agglomération.

Les éléments essentiels du concept de ressourcerie/recyclerie sont bien présents dans le projet associatif, à savoir la collecte, le réemploi et la valorisation, la vente en magasin et la sensibilisation à l'environnement et sont compatibles avec les objectifs de prévention du service Gestion des déchets

Un partenariat pourra être étudié sur les volets :

- Prélèvement / réorientation lors de la collecte des objets encombrants existante sur la commune d'Albi ;
- Prélèvement au niveau de/des déchetteries sur un jour de la semaine ;
- Service de débarras de maison proposé aux particuliers ;
- Mise en œuvre de la sensibilisation notamment sur le volet prévention des déchets.

Les modalités techniques et financières le cas échéant de cette collaboration feront l'objet d'un cadrage et d'une mise au point fixés dans une convention dédiée, traitant spécifiquement des actions conjointes sur le gisement des déchets concernés ainsi que des potentiels services associés.

ARTICLE 8 : PROMOTION ET COMMUNICATION

L'ASSOCIATION s'engage à mentionner le concours de la communauté d'agglomération de l'Albigeois avec la présence de son logo, sur les documents de communication en lien avec son projet.

L'AGGLOMERATION se réserve le droit de communiquer sur le projet lauréat après accord de l'ENTREPRISE.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION

En cas de non-respect des présentes par l'ASSOCIATION et, notamment, d'utilisation irrégulière de la subvention attribuée, l'AGGLOMERATION se réserve le droit d'en demander le remboursement, si besoin par voie juridictionnelle.

ARTICLE 10 : DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter de sa date de signature.

ARTICLE 11 : LITIGES

En cas de litige entre les parties, elles s'attacheront à rechercher une résolution amiable. En cas d'échec, seul le tribunal administratif de Toulouse sera compétent.

Fait à Albi, le

Pour l'AGGLOMÉRATION,
La vice-présidente en charge de l'ESS,

Blandine THUEL

Pour l'ASSOCIATION,

Henri IBARRECHE

CONVENTION

ENTRE la communauté d'agglomération de l'Albigeois, dont le siège social est fixé à l'hôtel de ville d'Albi - 81000 ALBI et le siège administratif, Parc François Mitterrand - 81160 SAINT-JUÉRY, représentée par Blandine THUEL, vice-présidente, habilitée aux fins des présentes par arrêté de délégation de fonctions en date du 23 avril 2014

Ci-après dénommée "l'AGGLOMÉRATION",

ET

La **SARL SCOP REGATE** dont le siège social est situé à 205, Avenue Charles de Gaulle, 81100 CASTRES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CASTRES sous le numéro B 423 766 518, représentée par Madame Félicie DOMENE, agissant en qualité de gérante, qui désigne de manière exclusive pour réaliser cette convention Mme Pascale Brûlet et Mr Benoit Girard, représentants Les mains sur terre, 115 avenue Colonel Teyssier, Albi.

Ci-après dénommée "L'ENTREPRISE",

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir la nature, le montant et les modalités de participation de l'AGGLOMERATION pour le développement, par l'ENTREPRISE, d'une activité de valorisation des bio-déchets en milieu urbain et la promotion de la nature en ville, sur le territoire de l'Albigeois.

Cette action s'inscrit dans le cadre de l'appel à projets lancé par l'Agglomération en 2015, qui a pour objectif d'accompagner les projets exemplaires en termes de contribution au développement de l'économie sociale et solidaire (E.S.S.) à l'échelle de son territoire.

Le projet a pour objectif de développer les circuits courts sur le territoire albigeois et tarnais.

Les dépenses prises en compte dans le calcul de la participation de l'AGGLOMERATION sont celles réalisées pour des investissements matériels ou immatériels, des frais de fonctionnement et notamment la création d'emplois sur l'albigeois.

ARTICLE 2 : MONTANT ET REGIME DE LA SUBVENTION

La subvention d'un montant total maximum de 6 000 € est octroyée pour le projet défini à l'article 1.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- versement d'une avance d'un montant égal à 2 500 € à la signature de la convention, dédiée à la réalisation de supports de communication pérennes (site internet, packaging module pédagogique etc).
- versement du solde de 3 500 €, à la demande du bénéficiaire sur présentation de justificatifs, et conditionné à l'achat d'un vélo triporteur et équipements associés.

Un point sur l'état de réalisation du projet pourra être réalisé au cours d'une réunion d'échanges en présence de la vice-présidente en charge de l'ESS, Blandine THUEL et d'un technicien de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

La fiche de suivi et d'évaluation du projet, annexée à la présente convention, permettra ainsi de constater l'état des actions réalisées en lien avec l'objet défini dans l'article 1, les dépenses et moyens engagés, ainsi que les éléments liés à la création d'emploi générée par le projet.

En tout état de cause, cette réunion devra avoir lieu avant la date d'échéance de la présente convention (cf article 9).

ARTICLE 4 : NON RÉALISATION DE L'OBJET DE LA SUBVENTION

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'objet de la subvention défini à l'article 1, l'AGGLOMERATION pourra demander le remboursement total ou partiel de la subvention attribuée.

En cas de remboursement partiel, le montant du remboursement sera calculé au prorata de la réalisation de l'objet de la subvention.

ARTICLE 5 : CESSION DE LA SUBVENTION

La subvention est attribuée à l'ENTREPRISE lauréate désignée dans le cadre de l'appel à projets ESS 2015.

La subvention ne pourra donc pas être reversée pour quelque raison que ce soit à d'autres personnes ou groupements distinctes de la structure bénéficiaire.

Cette cession irrégulière entraînerait la résiliation de plein droit de la présente convention avec l'obligation de restituer les sommes en litige.

ARTICLE 6 : VÉRIFICATION DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'ENTREPRISE s'engage à respecter la présente convention. Elle autorise l'AGGLOMERATION à effectuer tout contrôle que cette dernière jugera utile en la matière, notamment de demander des justificatifs d'utilisation de la subvention attribuée.

ARTICLE 7 : PROMOTION ET COMMUNICATION

L'ENTREPRISE s'engage à mentionner le concours de la communauté d'agglomération de l'Albigeois avec la présence de son logo, sur les documents de communication en lien avec son projet.

L'AGGLOMERATION se réserve le droit de communiquer sur le projet lauréat après accord de l'ENTREPRISE.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION

En cas de non-respect des présentes par l'ENTREPRISE et, notamment, d'utilisation irrégulière de la subvention attribuée, l'Agglomération se réserve le droit d'en demander le remboursement, si besoin par voie juridictionnelle.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION ANTICIPÉE DU CONTRAT

En cas de rupture de contrat entre Mme Brûlet et Mr Girard / Les mains sur terre d'une part, et Régate d'autre part, l'Agglomération se réserve le droit d'interrompre la présente convention ou d'en transférer les termes à la nouvelle entité créée par Mme Brûlet et Mr Girard / Les mains sur terre.

ARTICLE 10 : DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter de sa date de signature.

ARTICLE 11 : LITIGES

En cas de litige entre les parties, elles s'attacheront à rechercher une résolution amiable. En cas d'échec, seul le tribunal administratif de Toulouse sera compétent.

Fait à Albi, le

Pour l'AGGLOMÉRATION,
La vice-présidente
en charge de l'ESS,

Pour REGATE,

Pour LES MAINS SUR TERRE

Blandine THUEL

Félicie DOMENE

Pascale BRULET et/ou
Benoît GIRARD

Annexe : Fiche de suivi et d'évaluation du projet

FICHE DE SUIVI ET D'EVALUATION DU PROJET

Nom structure : Les mains sur terre

Intitulé du projet : Création de la SCOP, développement de l'activité (objectif 3 emplois en 2017)

MISE EN OEUVRE				EVALUATION	
Objectifs visés	Actions à conduire	Calendrier (date de début de l'action)	Dépenses/Moyens dédiés	État réalisation	Dépenses/ Moyens engagés
Créer et structurer les outils de communication perennes	Charte graphique : création et accompagnement stratégique sur l'identité visuelle de la SCOP	20/12/15	2500€		
	Communication numérique : création et hébergement d'un site web				
	Cartes de visite et plaquettes: conception des supports de communication				
	Supports de communication sur moyens de transports : création et impression				
Acquérir les outils de mobilité du personnel, support de développement et de visibilité de l'activité	Vélo triporteur professionnel : acquisition	01/04/16	3500€		
	Poulailler mobile : fabrication				

Envoyé en préfecture le 22/12/2015
 Reçu en préfecture le 22/12/2015
 Affiché le 22 DEC. 2015
 ID : 081-248100737-20151222-6_211_2015-DE